

CONVENTION DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

RÉGIME DE L'INDIVISION¹

Articles 515-5-1 à 515-5-3 du code civil

Nous soussignés :

Nom : Prénoms :

Né(e) le : à :

et

Nom : Prénoms :

Né(e) le : à :

Souscrivons par la présente Convention un Pacte Civil de Solidarité soumis aux dispositions de la loi N° 99-944 du 15 novembre 1999, modifiée par la loi N°2006-728 du 23 juin 2006 et par la loi N°2011-331 du 28 mars 2011 (articles 515-1 et suivants du code civil).

Nous choisissons le régime de l'indivision de nos biens.

Fait en un exemplaire original, à le :

Signature des deux partenaires

-----Réservé à l'enregistrement par l'Officier d'Etat Civil-----

1-INDIVISION : Pour les biens acquis à compter du l'enregistrement du PACS : Chacun possédera la moitié des biens acquis ensemble ou séparément, à l'exception des biens mentionnés à l'article 515-5-2.